

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 20 septembre 2017 à 14 heures 30

**SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE**

L'an deux mille dix-sept, le vingt septembre à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 14/09/2017

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
<b>CDC du Canton de Fronsac</b>				<b>CDC du Grand Saint Emilionnais</b>			
Monsieur BEC	X	Monsieur MARIEN		Monsieur LAURET	X	Monsieur GALINEAU	
Monsieur COMBILLET		Madame EYHERAMONNO	X	Monsieur VALLADE	X	Monsieur CANUEL	
Madame REGIS	X	Madame AMOUROUX		Monsieur BROUDICHOX		Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GRELAUD	X	Monsieur GALAND		Monsieur MARTINERIE			
Monsieur BESSON	X	Madame PEYREFITTE		<b>CDC de l'Estuaire</b>			
<b>Communauté d'Agglomération du Libournais</b>				Monsieur GANDRE	Ex	Monsieur RIGAL	
Monsieur MAROIS	Ex	Monsieur MARTINEZ		Monsieur BAILAN		Monsieur NOEL	
Monsieur BERTHOME (V/Pdt)	Ex	Monsieur PAIGNE		Monsieur LABRIEUX		Monsieur VILLAR	
Monsieur ROUSSET (V/Pdt)	X	Madame ROUEDE		Monsieur BERNARD		Madame VERIT	
Madame GANTCH (V/Pdte)	X	Madame KRIER		Monsieur RIVEAU		Monsieur CORONAS	
Monsieur ABANADES (V/Pdt)	X	Monsieur AUDINET		<b>CDC du Pays de St Aulaye</b>			
Monsieur RESENDE (V/Pdt)	X	Monsieur MESPLEDE		Monsieur DELAVIE (V/Pdt)	X	Monsieur SEBART	
Monsieur GRELOT	X	Monsieur COSNARD		Monsieur GENDREAU		Monsieur BERNARD	
Madame VIANDON	Ex	Monsieur REIS-FILIPE	X	<b>CDC Latitude Nord Gironde</b>			
Monsieur FOULHOUX	X	Monsieur DARQUEST		Monsieur RENARD (V/Pdt)	X	Monsieur QUERION	
Monsieur VACHER (V/Pdt)	X	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur BOULAN		Madame GRACIA	
Monsieur ROBIN	X	Madame LEMOINE		Monsieur HAPPERT	X	Monsieur JAUBLEAU	
Monsieur GUILHEM		Monsieur NADEAU		Monsieur BLAIN	X	Monsieur SAINQUANTIN	
<b>CDC du Cubzaguais</b>				<b>CDC du Canton de Blaye</b>			
Monsieur GUINAUDIE (V/Pdt)	X	Monsieur COURSEAU		Monsieur DUEZ (V/Pdt)	Ex	Madame MERCHADOU	
Madame MONSEIGNE	X	Madame LARRIEU		Madame GOUTTE	X	Monsieur MOURLOT	
Monsieur RAYNAL		Madame COUPAUD		Monsieur ARRIVE	X	Monsieur MOULIN	
Monsieur GRANCHERE	Ex	Madame GUINAUDIE		Monsieur LORIAUD (V/Pdt)	X	Monsieur ARNAUDIN	
Monsieur ASNADE		Monsieur MERCADIER		Monsieur CARREAU	X	Monsieur IMBERT	
Monsieur FAMEL	X	Monsieur TABONE		Monsieur LIMOUZI	Ex	Monsieur FRAPPE	
Monsieur GUYON	Ex	Monsieur MERLE	X				

Accusé de réception en préfecture  
033-253306617-20170920-2017-74-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2017  
Date de réception préfecture : 28/09/2017

Titulaires		Suppléants	
<b>CDC Isle Double Landais</b>			
Monsieur LACHAIZE	Ex	Monsieur MONTAUD	X
Monsieur AUTIER	X	Monsieur BAGUET	

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,  
 Madame HARDY, Conseillère Départementale de la Gironde (canton de Libourne)  
 Monsieur FROUIN, Vice-Président du Conseil Départemental de la Gironde (canton de Fronsac)  
 Monsieur BOIDÉ, Conseiller Départemental de la Dordogne (canton de Villefranche de Lonchat)  
 Monsieur YERLES, Conseiller Départemental de la Gironde (canton de Lussac)  
 Monsieur CANTET, Trésorier de Coutras

**En ouverture de séance, sur les 48 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 20 septembre 2017, 30 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.**

Accusé de réception en préfecture  
 033-253306617-20170920-2017-74-DE  
 Date de télétransmission : 28/09/2017  
 Date de réception préfecture : 28/09/2017

## DELIBERATION N° 2017 - 74

**Objet : Suppression de l'exonération de TEOM des locaux situés dans les parties du territoire où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères**

**Rapporteur : Monsieur DELAVIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1521 du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du COPIL réuni le 05 juillet 2017 à la suppression de l'exonération de TEOM des locaux situés dans les parties du territoire où le service n'est pas effectué à l'entrée de la propriété,

Considérant qu'aux termes du II de l'article 1521 du CGI, sont exonérés de plein droit de la TEOM :

- les usines (cf. I-B-1-a § 130) ;

- les locaux sans caractère industriel ou commercial pris en location par l'État, les collectivités locales et assimilées et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public (cf. I-B-1-b § 140 à 160).

Considérant que sont également **exonérés de la taxe**, en application du 4 du III de l'article 1521 du CGI et **sauf délibération contraire** des communes ou des organes délibérants de leurs groupements, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures (il s'agit de la dénomination juridique), c'est-à-dire où la collecte en porte-à-porte n'est pas effectuée à l'entrée de la propriété.

Considérant que la distance à retenir pour apprécier si une propriété doit ou non être regardée comme desservie par le service d'enlèvement des ordures ménagères est celle qui existe entre le **point de passage le plus proche** du véhicule du service et **l'entrée de la propriété**. La pratique au SMICVAL est que la distance doit être supérieure à 200 mètres.

Considérant que le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés est tout de même effectué.

Considérant que les communes et leurs groupements peuvent, sur délibération, supprimer l'exonération de TEOM applicable aux locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures (CGI, art. 1521, III-4).

Considérant que depuis 2012, les demandes d'exonération augmentent, de 8 à 29 contribuables.

Considérant qu'une étude sera réalisée en 2018 pour recenser les exonérations facultatives de bases et proposer leur suppression éventuelle.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir supprimer l'exonération de TEOM des locaux situés dans les parties du territoire où le service n'est pas effectué à l'entrée de la propriété.

**Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (27 délégués présents, sur 48 délégués en exercice) et dont 1 procuration, décide :**

**Article 1 :**

De supprimer l'exonération de TEOM des locaux situés dans les parties du territoire où le service n'est pas effectué à l'entrée de la propriété.

**Article 2 :**

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Date de télétransmission : 28/09/2017

Date de réception préfecture : 28/09/2017

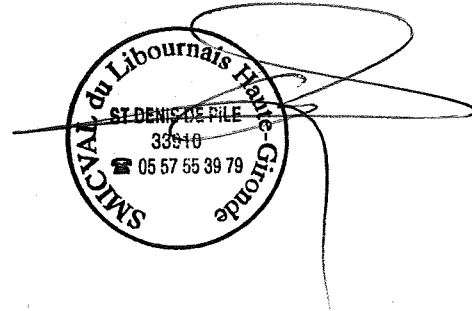
**Article final :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS**  
**POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME**  
**FAIT A ST DENIS DE PILE, le 20 septembre 2017**

Le 2<sup>ème</sup> Vice-Président Délégué,

**S. GUINAUDIE**



Accusé de réception en préfecture  
033-253306617-20170920-2017-74-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2017  
Date de réception préfecture : 28/09/2017